

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 11 mars 2019

Présents MM. F.DEBOUNY(AD), Président ;
F.LEJEUNE(AD), B.DORTHU (AD), et K.PEREE (AD), membres du Collège communal ;
JC.MEURENS (AD), T.MERTENS(AC), B.WILLEMS-LEGER(AD), J.PIRON(AC), L.STASSEN(AC), JJ.MOXHET (AD), F.DUMONT (AD), M.MEURENS (AC) et M.STASSEN(AC), Conseillers,
C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et V.GERARDY, Directeur général
F.GERON(AD), est absent et excusé.

La séance est ouverte à 20 heures.

Distinctions honorifiques

Vu la demande du 30/01/2019 de Monsieur Jean-Marie Doome, né le 07/07/1941, par laquelle il marque son accord pour porter le titre honorifique des fonctions d'Echevin ;

Considérant que Monsieur Doome a exercé les fonctions d'Echevin, sans interruption, du 01/01/1995 au 03/12/2012 et les fonctions de conseiller communal, sans interruption, du 01/01/1989 au 03/12/2012;

Vu la demande du 08/02/2019 de Monsieur Edouard Denoël, né le 24/06/1944, par laquelle il marque son accord pour porter le titre honorifique des fonctions d'Echevin ;

Considérant que Monsieur Denoël a exercé les fonctions d'Echevin, sans interruption, du 03/01/1983 au 01/01/1995;

Vu la demande du 30/01/2019 de Madame Béatrice Stassen-Weerts, née le 14/09/1961, par laquelle elle marque son accord pour porter le titre honorifique des fonctions d'Echevine ;

Considérant que Madame Stassen a exercé les fonctions d'Echevine, sans interruption, du 03/12/2012 au 03/12/2018 et qu'elle a exercé préalablement les fonctions de conseillère communale du 02/01/2001 au 03/12/2012;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions au Bourgmestre, aux Echevins et au Président des Conseils des Centre Publics d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi des titres honorifiques suscités ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les Communes et Provinces aux Régions, relatives aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et décorations civiques ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Madame Béatrice Stassen-Weerts et Messieurs Jean-Marie Doome et Edouard Denoël à porter le titre honorifique des fonctions d'Echevin(e) de la commune d'Aubel.

De proposer auprès de la Région wallonne l'obtention de la Palme d'Argent de l'Ordre de la Couronne en faveur de Monsieur Jean-Marie Doome.

Approbation du PV

Le Conseil, à l'unanimité des présents au Conseil du 11 février 2019, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2019.

Animation à la plaine de jeux

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.03.86 relative à la fixation des conditions de recrutement des monitrices à la plaine de jeux;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 juin 1992 modifiant notamment les conditions d'accès à la fonction;

Vu la délibération du Conseil Communal du 15 avril 1996 modifiant la rémunération des moniteurs ;

Vu la volonté d'organiser en 2019 des activités à la plaine de jeux durant le mois de juillet

Vu la législation en la matière;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'organiser durant le mois de juillet 2019 (du 1 juillet au 26 juillet) des activités à la plaine de jeux pour les jeunes de 3 à 12 ans dans les mêmes conditions qu'en 2018 ;

de prévoir un encadrement par l'engagement de 11 moniteurs et monitrices pour la première quinzaine et 10 moniteurs et monitrices pour la deuxième quinzaine sur base des conditions de recrutement suscitées avec une rémunération de 10,5 € brut par heure pour les moniteurs qui s'engagent à suivre une formation débouchant sur un brevet officiel d'animateur de centre de vacances délivré par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette rémunération sera portée à 9,5 € par heure pour les autres animateurs.

De fixer comme suit le tarif :

- Coût de l'inscription générale : aubelois 5 € – non aubelois 8 €
 - Coût de l'inscription journalière : aubelois 3 € – non aubelois 5 €
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Budget 2019 du CPAS

La présidente du CPAS expose aux conseillers les différents aspects du budget 2019 du CPAS

Pour le service ordinaire :

Le budget global du CPAS s'équilibre à 1.272.352,95 €, avec un boni présumé à l'exercice antérieur de 114.785,83 €

De manière générale, les crédits budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, ont été estimés le plus précisément possible.

Certains articles budgétaires ont été modifiés par rapport à l'année 2018 afin de coller à la réalité des dépenses du CPAS. Du point de vue des dépenses de fonctionnement, certains postes ont dû être revus à la hausse au regard du prix général de l'Energie.

La majorité des articles budgétaires modifiés sont le résultat de petits ajustements par rapport aux dépenses de l'année 2018.

L'intervention communale est de 382.452,48€, en augmentation par rapport à 2018 et ce, pour différentes raisons : salariales, subvention INAGO et travaux à effectuer dans le nouveau logement ILA.

En matière de dépenses de personnel, le remplacement du Directeur général du CPAS implique une hausse des dépenses directes de 59.531.39 € (soit environ 5000€/mois toute charge comprise)

De plus, une assistante sociale a mis fin à son congé parental et retrouve temps plein comme son contrat le prévoit, soit un coût annuel direct d'environ 8 300€ pour ce cinquième temps supplémentaire.

L'augmentation de la cotisation de responsabilisation se monte à 9.300€ de plus qu'en 2018.

Sans oublier que le CPAS doit faire face à une augmentation salariale globale de 2%. En d'autres termes, le CPAS doit assumer des frais annuels additionnels de 2000€.

Soit une charge totale de 79.000€ et ce rien qu'en comptant les dépenses de personnel.

Le CPAS d'Aubel s'est également engagé à intervenir dans le déficit structurel de l'intercommunale INAGO généré par la construction de la nouvelle structure d'accueil pour un montant de 30 000€

Suite à la nouvelle réglementation européenne sur la protection de vie privée, mieux connu sous le nom de RGPD, les institutions se voient dans l'obligation d'engager un délégué à la protection des données. Afin de diminuer les coûts de cette charge, la commune et le CPAS d'Aubel se sont associés avec d'autres pouvoirs locaux en vue de l'engagement de ce DPD. Cela devrait tout de même coûter 6000€ par an à chaque institution.

La conseillère C.Hubin se retire, ayant participé au vote sur le budget du CPAS lors d'une séance du Conseil CPAS.

Le Conseil, par 8 voix pour (les conseillers AD) et 5 contre (les conseillers AC), décide d'approuver le budget ordinaire 2019 du CPAS.

Comptes 2018 de la FE de St Jean-Sart

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2018 de la fabrique d'église de St Jean-Sart. L'intervention communale prévue a été respectée et les comptes se clôturent avec un excédent de 127,61 €.

Fournitures scolaires - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/143 relatif au marché "fournitures scolaires" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72101/12402;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/143 et le montant estimé du marché "fournitures scolaires", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72101/12402;

Acquisition d'un tracteur tondeuse mulsh + bac de ramassage - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/147 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse mulsh + bac de ramassage" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/147 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse mulsh + bac de ramassage", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352

D'introduire chez Infrasport une demande de subsides.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Tondeuse frontale avec bac de ramassage - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/148 relatif au marché "Tondeuse frontale avec bac de ramassage" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis favorable du directeur financier

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/148 et le montant estimé du marché "Tondeuse frontale avec bac de ramassage", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352.

D'introduire chez Infrasport une demande de subsides.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Acquisition d'une fourgonnette électrique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/145 relatif au marché "Acquisition d'une fourgonnette électrique" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/145 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une fourgonnette électrique", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352 ;

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Fourgonnette essence - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/146 relatif au marché "Fourgonnette essence" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/146 et le montant estimé du marché "Fourgonnette essence", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Intradel – plan d'actions de prévention 2019

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- o **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
 - Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation... Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne you tube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Décide, à l'unanimité, :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

o **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école.... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne you tube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Etant donné que le bulletin d'information communale, qui existe depuis plusieurs années, doit être revu dans sa conception ;

Etant donné que le Collège souhaite limiter au minimum les encarts publicitaires, de manière à éditer un journal essentiellement centré sur l'information ;

Vu la volonté du Collège communal de prévoir 4 parutions par an, mais avec un nombre limité de pages ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, par 9 voix pour (les conseillers AD), 1 contre (M.Stassen) et 4 abstentions (les conseillers AC)

De déterminer comme suit les conditions de marché du nouveau journal communal d'information :

- 4 parutions par an
- 2100 exemplaires par parution
- Format : 8 pages A4 en couleur sur papier FSC
- Prise en charge de l'impression, du graphisme, de la rédaction comprenant une ligne éditoriale, entre 5 et 8 articles par numéro, brèves, agenda communal, édito et photos.
- Distribution dans toutes les boîtes d'Aubel
- Gestion générale

De choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché.

De financer ce marché par les crédits prévus à l'article 10403/12348 à concurrence de 8.000 €/an

Funérailles des indigents - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/144 relatif au marché "Funérailles des indigents" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 878/12406;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/144 et le montant estimé du marché "Funérailles des indigents", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est conclu pour les années 2019 à 2021.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au 878/12406.

Fourniture de chèques-repas électroniques - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/142 relatif au marché "fourniture de chèques-repas électroniques" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 131/11541;

Vu l'avis de légalité du directeur financier;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2019/142 et le montant estimé du marché "fourniture de chèques-repas électroniques", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC .

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 131/11541.

Règlement général sur la Protection des données – Convention de mise à disposition d'un agent contractuel ayant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) sur base de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs – Approbation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, notamment l'article 32 portant sur les dérogations ;

Vu le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018 :

- De marquer son accord sur la participation de la Commune d'Aubel dans la mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPO) entre les Communes et les CPAS d'Aubel, de Baelen, d'Olne, de Plombières, de Thimister-Clermont, de Welkenraedt et de Limbourg;

- De marquer son accord sur le fait que la Commune de Thimister soit l'employeur du DPO, agent contractuel de niveau B1 ou A1 ; que ce DPO soit mis à la disposition des six autres communes et CPAS moyennant une convention de mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des administrations publiques sont soumises au RGPD qui est d'application depuis le 25.05.2018 ;

Considérant que le RGPD prévoit explicitement l'obligation pour les autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données (DPO) ;

Considérant qu'il s'agit d'une fonction nouvelle qui nécessite des compétences particulières en informatique, en droit, en management et des connaissances sur l'organisation d'une administration communale ;

Considérant que notre Commune ne dispose pas d'un agent qualifié pour assumer cette fonction ;

Considérant que pour les petites structures communales comme la nôtre, la mutualisation de l'emploi avec d'autres communes et CPAS apparaît comme la solution recommandée, permettant de répondre aux obligations légales et aux objectifs du RGPD, tout en mutualisant les outils et en limitant l'impact financier par un partage des coûts entre plusieurs communes et CPAS ;

Considérant que la Commune de Thimister est d'accord de se porter employeur du DPO et de le mettre à disposition des six autres communes et CPAS, moyennant signature d'une convention de mise à disposition qui porterait sur une période de juin 2019 jusqu'à la fin du contrat de travail ;

Considérant que cette mise à disposition est possible en application de la dérogation à l'article 32b) de la loi du 24 juillet 1987 puisqu'il s'agit d'une fonction spécifique nécessitant une qualification professionnelle particulière ;

Considérant le projet de convention établi par les Directeurs généraux et les Bourgmestres et Président de CPAS d'Aubel, de Baelen, d'Olne, de Plombières, de Thimister-Clermont et de Welkenraedt ;

Considérant que le crédit budgétaire relatif au coût de participation de la Commune d'Aubel dans la mutualisation de l'emploi de DPO, à concurrence d'1/12 temps, sera inscrit au budget ordinaire 2019 à l'article 104/122-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis (impact financier inférieur à 22.000 euros) ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention concrétisant la mise à disposition de l'agent DPO par la Commune de Thimister aux communes et CPAS d'Aubel, de Baelen, d'Olne, de Plombières, de Thimister-Clermont et de Welkenraedt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent contractuel ayant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) sur base de l'article 32 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, dont le texte est repris ci-dessous :

MOTION relative à la résidence des enfants de parents séparés.

Considérant que du domicile découle l'application d'une série de droits et d'avantages divers, en particulier conditionnés à l'existence d'enfant(s) à charge ;

Considérant que, pour le parent auprès duquel l'enfant n'est pas domicilié, il résulte bon nombre de difficultés pratiques voire d'injustices du fait que l'enfant n'est pas considéré comme à sa charge ;

Considérant que la création d'un double domicile pour les enfants n'est pas du ressort des communes ;

Considérant néanmoins que depuis la modification par arrêté royal du 26 décembre 2015 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, un parent hébergeur chez qui l'enfant n'est pas inscrit à titre principal peut demander à la commune qu'elle mentionne dans le registre de la population que son enfant mineur réside partiellement chez elle ;

Considérant que de cette mention peuvent découler des avantages divers dépendant de la commune, tels que des tarifs réduits d'accès à la piscine ou à la plaine communale ;

Considérant que cette mention n'emporte pas d'effets sur les plans socio-économiques et fiscaux ;

Considérant que cette possibilité doit être connue des citoyens concernés et que le droit des citoyens concernés doit être rendu effectif par une diffusion d'information la plus large possible ;

Considérant que la commune a également un intérêt à être informée de la résidence partielle d'un enfant sur son territoire, pour des raisons de sécurité ;

A l'unanimité, demande au Collège de :

Assurer, lors de chaque nouvelle inscription à la commune et régulièrement, par toute voie qu'il juge opportune auprès de la population résidente sur son territoire, une information relative à la possibilité pour un parent hébergeur de mentionner un hébergement partagé en cas de séparation ou de divorce dans les registres de la population ou les registres des étrangers, telle qu'elle est prévue à l'article 1ier de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.

En informer le service communal Population-Etat Civil.

Cette information est complétée de celles relatives aux avantages concrets qui en découlent.

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 11/02 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue des Bocages
 - Du 21/02 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux sur le Ravel
 - Du 21/02 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue St Antoine.
 - Du 27/02 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Val-Dieu
-

Communications et interpellations.

Le bourgmestre, par ailleurs officier de l'état civil, signale :

« Le Bourgmestre est, de droit, l'officier de l'état civil. Cependant, un Echevin peut être désigné par le Collège communal à cet effet, soit en permanence soit pour une période déterminée. En cas d'absence de l'officier d'état civil, il sera fait appel à un Echevin ou à un Conseiller communal en suivant l'ordre de préséance au sein du Conseil communal. Si les futurs époux souhaitent que le mariage soit célébré par un Echevin ou un Conseiller communal particulier, ils doivent en faire la demande par écrit auprès de l'officier de l'état civil; cette faveur peut leur être accordée. »

Benoît Dorthu interpelle les conseillers d'Aubel Citoyen à propos du Conseil Communal des Enfants et de la récupération politique qui a été manifestée par le groupe Aubel Citoyen.

Céline Hubin répond à l'interpellation relative à la capacité d'accueil des écoles. Pas encore de réponse de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré une demande envoyée le 12 février.

Léon Stassen interpelle à propos de la sécurité des trottoirs rue de Val-Dieu, à droite en direction de Val-Dieu.

Marc Stassen interpelle à propos d'un projet de voirie entre l'Aldi et la rue de Messitert.

Séance à Huis-Clos.

Léon Stassen interpelle à propos du retour de Magali Joris et de sa future affectation.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Président